

Tandis que, jusqu'à présent, on offre à ceux qui restent debout dans l'antichambre d'apprendre à s'asseoir sur des chaises déjà occupées par d'autres.

Former à quoi ? Former qui : les exécutants ou les cadres ? Former où : sur le tas ou en externe ? Et former quand : dans le temps de travail ou en dehors ?

Pour amener à une telle formation une majorité de travailleurs, pourquoi pas un incitant financier, un mécanisme de transfert qui pourrait être lié à la réduction du temps de travail ?

Cette double perspective, qui pourrait faire l'objet d'un nouveau pacte social, rencontrera certainement des résistances politiques et idéologiques considérables, à droite et à

gauche. Par quelle dynamique pourraient-elles être dissoutes ?

Des réponses à ces questions sont proposées dans « Eugène MOMMEN et Luc MELOTTE, Qualification absorbante et réduction du temps de travail, 12ème Congrès des économistes belges de langue française, novembre 1996, Ed. CiFoP, Charleroi ».

L'implication négociée (terme répandu par Alain LIPIETZ), c'est la démocratie dans les équipes de travail, plus une formation permanente beaucoup plus active, plus une garantie d'emploi. Elle est demandée par la qualité des produits (biens et services), par la qualité (écologique) et la productivité (économique) des processus. Elle peut viser aussi l'intégration des exclus, par ce glissement des chaises.

Article 342 : nous sommes tous des criminels !

*Alternative
Libertaire,
Bruxelles*

Le 5 juin 1997, la chambre a adopté en séance plénière un projet de loi relatif aux organisations criminelles¹. Alternative Libertaire² tire la sonnette d'alarme: ce projet de loi est large et permettrait sans nul doute un usage abusif. Nous vous reproduisons ci-dessous l'article paru à ce sujet dans Alternative Libertaire; il est indispensable que ce projet de loi soit revu ou peut-être supprimé. En effet, les libertés d'association et nos droits démocratiques élémentaires sont menacés. La question de la lutte anti-mafia se pose cependant; mais la définition d'organisation criminelle dans cet article 342 laisse tout à fait à désirer!

Vous êtes travailleur dans une entreprise de sidérurgie. Un beau jour, on vous annonce un plan de « reconversion » drastique : fermeture d'une ligne et licenciement de plus de la moitié du personnel. Vous êtes syndiqué et, comme tel, vous suivez votre délégation qui propose la grève. Celle-ci est adoptée à l'unanimité et prend cours le jour même. Le lendemain, vous attrapez la grippe. Bien au chaud dans votre

lit, vous suivez le journal télévisé. Vous apprenez que le patron a fait appel à la gendarmerie, via une décision en référé du tribunal, pour « dégager l'usine et permettre le droit au travail » (sic).

Inévitablement, des incidents éclatent. On relève plusieurs blessés tant chez les travailleurs que chez les gendarmes.

Mais sans gravité.

Le lendemain matin, à l'aube, vers six heures, un commando de la gendarmerie défonce votre porte, investit votre maison, retourne tout sur son passage, bouscule votre femme et vos enfants sans ménagements, vous tombe dessus mitraillette au poing et vous embarque manu militari sans vous laisser le temps de vous habiller. Vous vous retrouvez dans un panier à salade, en pyjama, sans aucune explication. Au passage, les gendarmes vous tabassent et vous insultent. Enfin, vous êtes conduit dans une cellule miteuse dans les caves d'une quelconque caserne. Vous subissez une fouille corporelle humiliante et quelques coups supplémentaires au passage, puis on vous jette dans la cellule qui n'a ni fenêtre, ni WC, ni lit. Sous le choc, vous vous dites que c'est un cauchemar, que vous allez vous réveiller. Mais non, il s'agit bien de la réalité: vous êtes un criminel!

Fiction ? Hélas, non! Notre pseudo chevalier blanc de la Justice, Stefaan De Clerk, au nom de la nouvelle culture politique (re-sic), nous a concocté une de ces lois qui nous ramènent près de soixante ans en arrière. En effet, sous son impulsion, la Chambre des Représentants a adopté, le 5 juin dernier, un projet de loi relatif aux « organisations criminelles ». Il consiste à introduire dans le Code pénal un article 342 qui définit ce qu'est une « organisation criminelle ». Il faut bien le dire, le texte est si large que n'importe quelle organisation et n'importe quelle personne simplement soupçonnée d'en faire partie sont susceptibles d'être poursuivis !

Par exemple, le texte parle de « *détourner le fonctionnement d'autorités publiques ou d'entreprises publiques ou privées* ». Or, une grève, une occupation, un combat pour modifier une loi entrent dans ce cadre !

Ce texte, voté à la Chambre en quatrième vitesse, doit encore être examiné par le Sénat au début du mois de septembre. Il faut tout faire pour le supprimer ! En effet, sur la base de cet article 342, les forces de police, et plus particulièrement la gendarmerie, pourront, sur simple « suspicion », interpellé, perquisitionner, mettre en garde à vue, fiché, surveiller n'importe quel citoyen, n'importe quelle association.

Il s'agit là d'un véritable coup de force étatique contre les « libertés » garanties par la Constitution ! Tous les abus, tous les arbitraires seront permis, d'autant que l'exposé des motifs (qui fait dix pages) est des plus explicite et va jusqu'à permettre la condamnation d'un avocat de la défense d'un citoyen membre d'une « organisation criminelle ». On se rappellera l'affaire Klaus Croissant qui avait défrayé la chronique dans les années 70, lorsque l'Etat allemand n'avait pas hésité à emprisonner plusieurs des avocats de la Fraction armée rouge, au nom de leur « complicité » avec les « terroristes » !

Une telle violation des droits d'association, des droits syndicaux et politiques, du droit à la vie privée et du droit à la défense est inadmissible. Dès lors, nous devons forcer le Sénat à rejeter ce projet de loi scélérate. Alternative Libertaire compte bien jeter toutes ses forces dans cette bagarre, en accord avec toutes les associations et tous les citoyens conscients de cette nécessité. En juin déjà, un Appel contre l'article 342 avait, avec l'appui de la Ligue des droits de l'homme, interpellé la presse. Mais la période des vacances n'a pas encore donné à cet Appel l'ampleur qu'il mérite. Aussi, nous le relançons afin d'aboutir à la rentrée à une campagne dont le seul objectif sera l'abrogation sans condition de ce projet.

Une pétition circule pour réclamer l'abrogation de ce projet de loi : elle est disponible, ainsi que la version intégrale du projet de loi, à

Alternative Libertaire
BP 103
1050 Ixelles 1
tél. & fax : 02- 649.40.46